



Outil d'estimation de la dotation forfaitaire des communes – 2026

FAQ

1) Comment retrouver mes identifiants afin d'accéder à mon estimation ?

Si votre commune est adhérente à l'AMF, n'hésitez pas à utiliser la démarche automatisée pour retrouver vos identifiants :

Espace élus



Veuillez vous identifier pour accès au contenu dédié aux élus :

Identifiant :

Mot de passe :

[Se connecter](#)



[Obtenir un accès ou mot de passe oublié ?](#)

Vous avez oublié votre mot de passe ou votre identifiant ?

[Cliquez-ici.](#)

2) Pourquoi mon estimation présente une augmentation importante de mon écrêtement ?

Le montant estimé de l'écrêtement de votre dotation forfaitaire est bien calculé conformément aux règles actuellement en vigueur. Vous pourrez d'ailleurs retrouver **des explications dans le document PDF comportant votre estimation (voir les éléments situés au-dessus de l'estimation).**

Pour rappel, les informations fournies dans votre estimation ne préjugent pas du montant de dotation qui sera attribué à votre collectivité, qui sera mis en ligne par les services de l'Etat sur le site www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr à la fin du premier trimestre.

Cependant, il nous est possible de vous apporter quelques éléments d'information supplémentaires sur les facteurs expliquant la possible hausse -parfois très importante- du montant estimé de votre écrêtement, par rapport à l'écrêtement subi en 2025. En effet, l'écrêtement de la dotation forfaitaire résulte à la fois de paramètres nationaux et de la situation propre de chaque commune :

- **Au niveau national**, l'État utilise une partie des dotations forfaitaires des communes pour financer la progression de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la Dotation de solidarité rurale (DSR), comme prévu en loi de finances. Lorsque la DGF est peu revalorisée ou gelée, comme c'est le cas en 2026, ces besoins sont davantage financés par écrêtement, ce qui augmente mécaniquement le montant total à prélever et accentue l'effort demandé aux

communes contributrices à l'écrêtement. Par ailleurs, certains anciens contributeurs ne participent plus au financement des besoins car ils n'ont plus de dotation forfaitaire (c'est notamment le cas de la ville de Paris). L'écrêtement qu'ils prenaient antérieurement en charge est reporté sur les autres communes encore contributrices.

- **Au niveau individuel**, l'écrêtement dépend principalement du potentiel fiscal par habitant de la commune : dès que celui-ci dépasse un seuil national, la commune devient contributrice, et plus l'écart avec ce seuil est important, plus l'écrêtement augmente. Ce prélèvement est toutefois plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la commune (budget principal, année n-2), de sorte que la hausse de ses RRF peut également relever le plafond d'écrêtement. Enfin, la réforme récente du calcul du potentiel fiscal entraîne des ajustements progressifs qui peuvent modifier la contribution des communes d'une année sur l'autre.

Ces éléments ont été évoqués lors de notre webinaire « Analyse et décryptage de la loi de finances pour 2026 – Les essentiels pour élaborer son budget » que vous pouvez consulter à cette adresse : <https://www.amf.asso.fr/documents-retour-sur-webinaire-amf-du-25-fevrieranalyse-decryptage-la-loi-finances-pour-2026les-essentiels-pour-elaborer-son-budget/43040>

3) L'AMF peut-elle fournir des estimations des dotations de péréquation (DSR, DNP, DSU) ?

Face à l'afflux très important de demandes que représente la mise en ligne de cet outil exclusif, il est impossible pour les services de l'AMF de traiter dans des délais raisonnables ce type de demandes qui représentent beaucoup de temps de travail pour les équipes concernées.

Les données officielles seront par ailleurs très prochainement mises en ligne sur le site officiel de la direction générale des collectivités locales : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php